

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 septembre 2013

## ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 1131

présenté par  
M. Goldberg

-----

**ARTICLE 2**

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« aa) À la deuxième phrase du premier alinéa du I, après la deuxième occurrence du mot : « reprise », sont insérés les mots : « ainsi que la nature du lien existant entre le bailleur et le bénéficiaire de la reprise ». ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à demander au propriétaire de spécifier la nature du lien qui le lie au bénéficiaire de la reprise dans le cadre d'un congé-reprise afin de permettre au locataire de vérifier plus facilement la légalité de la procédure conduisant à son départ du logement.